

## **Résolution 590**

**concernant l'opposition formée le 19 mai 2009 par la commune de Dardagny au projet de plan n° 29320-519 attribuant les degrés de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit sur l'ensemble du territoire de la commune de Dardagny**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le projet de plan d'attribution des DS de la commune de Dardagny, dressé le 13 mai 2005 par le département en charge de l'aménagement, modifié les 9 mars 2006 et 7 avril 2007;
- le préavis défavorable à ce projet de plan, émis par le Conseil municipal de la commune de Dardagny, en date du 23 avril 2009;
- l'opposition formée par le Conseil administratif de la commune de Dardagny, en date du 19 mai 2009;
- les articles 15, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'environnement, du 2 octobre 1997, et 5, alinéa 10, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, ce dernier prescrivant au Conseil d'Etat, lorsqu'il entend rejeter une opposition formée par la commune, de saisir préalablement le Grand Conseil, qui statue sous forme de résolution;
- les motifs retenus dans le rapport du Conseil d'Etat, communiquant l'opposition formée le 19 mai 2009 par la commune de Dardagny au projet de plan d'attribution des DS de la commune de Dardagny,

invite le Conseil d'Etat

à accepter l'opposition formée le 19 mai 2009 par la commune de Dardagny au projet de plan d'attribution des DS de la commune de Dardagny.